

LE DROIT DE RÉPONSE DES ARTISTES TATOUEURS

Le Syndicat National des Artistes Tatoueurs et des professionnels du tatouage (S.N.A.T.) souhaite apporter les clarifications suivantes sur l'article «Plus loin que le maquillage permanent...», publié dans notre numéro d'octobre. Dans un paragraphe encadré et titré «Les pigments des tatoueurs sont réservés aux tatoueurs», les affirmations suivantes requièrent une réponse :

• **«Si vous piquez votre cliente avec des pigments de tatoueurs, cela signifie que vous lui insérez dans la peau quelque chose de définitif qui peut virer au vert, au bleu, à des couleurs abominables.**

Si les pigments de maquillage permanents ou médicaux, par définition labiles, peuvent «virer» dans des gammes chromatiques différentes de la couleur initiale, ce n'est aucunement le cas des encres de tatouage. Ces dernières, qui ne permettent effectivement pas de corriger une éventuelle erreur dans le choix des pigments, peuvent naturellement voir leurs teintes évoluer (et non «virer») avec le temps et la cicatrisation de la peau, et en fonction de son phototype. Il appartient donc à chaque professionnel de ne pas pratiquer en dehors de son domaine d'expertise et de s'abstenir d'une telle remarque tout à fait inappropriée et abusive.

• **Autre problème grave, ces pigments sont saturés en métaux lourds : laque, résine pour que le tatouage reste à vie.**

Si leur caractère durable les différencie fondamentalement des pigments de maquillage permanent (souvent appelés «semi-permanents»), les encres de tatouage sont strictement soumises aux mêmes règles de fabrication et de composition, y compris sur les restrictions de substances dangereuses (dont les métaux lourds) en vigueur en France et en Europe. Cette affirmation mensongère est de nature à discréditer les tatoueurs professionnels, qu'ils choisissent

-ou pas- d'exercer du maquillage permanent et/ou de la reconstruction des aréoles mammaires en toute sécurité.

• **La laque et la résine finissent par se déplacer dans les ganglions lymphatiques et lorsque la cliente fait des échographies après son cancer, des taches noires apparaissent souvent, impossible de déterminer si c'est le tatouage ou le cancer qui revient. Dans le doute, la cliente doit subir une nouvelle opération, ce qui est donc parfois inutile...**

Si le déplacement de pigments dans les ganglions lymphatiques à proximité de zones tatouées a bien été rapporté par une étude en 2017, celle-ci n'a relevé aucun caractère pathogène lié à cette présence. En outre, cette étude ne fait que confirmer ce que l'on savait déjà de longue date concernant la «dispersion de fragments colorés». Le même phénomène serait ainsi également observable avec les pigments utilisés en dermo-esthétique. Quant au risque de faux positif dû à des marquages de ganglions à proximité de zones tatouées, il a lui aussi été décrit dans la littérature médicale : il s'agit d'un phénomène bien connu des radiologues et des oncologues, qui corrigent aisément le diagnostic par une analyse anatomopathologique. Aucune cliente ne peut aujourd'hui subir une nouvelle opération inutile !»

LA FORMATION DES ARTISTES TATOUEURS

Les pratiques de maquillage permanent, semi-permanent,

dermographie esthétique ou correctrice, ou encore dermo-pigmentation (les termes cités ici ne sont pas exhaustifs tant il en existe) font l'objet de formations de quelques jours à quelques semaines.

Sur l'appui de ces formations, on observe des offres de prestations de maquillage permanent aussi variées que le camouflage de cicatrices, de taches de naissance, de vitiligo, de vergetures, de cernes ou de brûlures, réalisées par des personnes ayant des parcours de formation très courts, chez des clients présentant souvent une fragilité cutanée particulière (peaux irradiées, cicatrices plus ou moins fragiles, prothèses mammaires, chimiothérapie, etc.).

Il est alors parfois et à dessein fait usage du terme de «tatouage réparateur», «tatouage correcteur», «tatouage 3D», ce qui est de nature à induire en erreur sur la pérennité de tels gestes. En effet, le caractère labile et semi-permanent des pigments utilisés, ainsi que la nécessité de reprendre ces pigmentations dans le temps, échappent alors à la compréhension du public qui associe plutôt le terme de tatouage à un acte définitif.

La pratique croissante du tatouage traditionnel artistique en vue de réaliser des prestations de nature à corriger les dommages du cancer notamment, par exemple en tatouant de manière définitive avec un effet de trompe-l'œil dit «3D» des aréoles mammaires après une mastectomie, relève de techniques non spécifiquement enseignées en France,

et reste à ce jour exercée de manière exceptionnelle par un petit nombre de tatoueurs. Elle fait usage de matériel professionnel et de produits conformes aux règles qui leur sont applicables, dans le respect de la réglementation sanitaire dont relèvent les activités de tatouage par effraction cutanée et de maquillage permanent.

Le parcours de formation des tatoueurs professionnels, bien que non formalisé à ce jour, inclut pour une grande partie d'entre eux de nombreux mois, voire années de formation en observation auprès d'un tatoueur expérimenté, et la mise en pratique en situation réelle des techniques de tatouage, sur différents types de peaux. Le parcours artistique de la plupart de ces tatoueurs constitue indéniablement un bénéfice quant à leur approche de ce type de prestation.

Ceux qui ont choisi de se spécialiser dans le tatouage après mastectomie ont, pour certains d'entre eux, entamé des formations auprès de professionnels de santé et/ou d'associations de patient(e)s atteint(e)s de cancer. D'autres, encore, se sont déplacés en Europe ou dans le monde afin de parfaire cette spécialisation et exercent parfois avec le soutien du milieu médical. Ce type de parcours a notamment été soutenu par notre Syndicat auprès du Haut Conseil de Santé Publique en 2019, dans le cadre d'une audition sur l'évolution des pratiques de tatouage.

**Karine Grenouille,
Secrétaire de S.N.A.T.**